



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 avril 2026

1 rue de la Tour – 10000 TROYES
Tél. 03 25 70 47 80

Date de convocation : le 26 avril 2026

La séance, présidée par M. François BAROIN, est ouverte à 17h40

Sont présents :

Mesdames Martine ANDRE, Jamila AZZAB, Rachida BOUDADI, Elisabeth CHERAIN, Laurence DINIZ, Marie HUBERDEAU, Flavienne LEMELLE, Brigitte MARION.

Messieurs François BAROIN, Marc BRET, Jean-François LAVILLE, Jean LAUVERGEAT, Jean-Jacques MORDIN.

Sont excusés :

Mesdames Aline MONGEOT, Charline BRIOT **donne pouvoir à Monsieur Marc BRET.**

Monsieur Charles MAISON, François CLOUARD.

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	14	14	0	0

Délibération n° 2026.11.03 : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le règlement intérieur joint en annexe, lequel intègre les noms de Marc BRET en qualité de Président délégué et de Flavienne LEMELLE en qualité de Vice-Présidente déléguée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 avril 2026

Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Conformément à l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration doit établir son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Ce règlement intérieur, tel que présenté en annexe, définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CMAS. Il détermine notamment :

- La composition du Conseil d'Administration
- Les missions et pouvoirs du Conseil d'Administration
- L'organisation des séances du Conseil d'Administration
- La Commission Permanente
- Les dispositions diverses

Il peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le projet de règlement intérieur présenté en annexe.